



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-299

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement d'emprunt parapluie numéro B-299 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de pavage sur certaines rues et trottoirs ainsi qu'à des travaux de réfection des réseaux pluviaux, d'aqueducs et d'égouts;*

QUE ce *Règlement* a pour objet de décréter un emprunt de 2 125 000 \$ pour pourvoir à des travaux de réfection qui consistent aux travaux de pavage, réfection partielle et/ou réhabilitation des réseaux d'égouts, d'aqueduc et du pluvial ou tous autres travaux connexes pour les rues et/ou infrastructures, de même que les travaux pour la portion non-subsventionnée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que l'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée 15 ans;

QUE ce *Règlement* a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 4 juin 2021, à l'exclusion toutefois du deuxième alinéa de l'article 4, lequel a été retiré;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 30 juin 2021.

**Nancy Ouellette, technicienne juridique
Assistante-greffière**